

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

**Etaient présents :**

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC** : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE** : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
- **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
- **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
- **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

**Absente, excusée** : Fabienne OUVRARD

Gérard DUBO indique que le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 28 juin 2012 ayant été transmis dans une version incomplète, il sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Communautaire.

**2012-2709-01 PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARGAUX – Avis de la communauté de Communes – rapporteur : Didier MAU**

Par délibération du 25 juin 2012, la Commune de Margaux a décidé d'arrêter son projet de plan local d'urbanisme et a sollicité l'avis des personnes publiques associées à son élaboration.

La Communauté de Communes a engagé en partenariat avec la Commune de Margaux une étude de programmation pour la réalisation d'un pôle d'équipements publics et de services

(Mairie, Office de Tourisme, poste et commerces) dans le centre de la Commune à l'emplacement actuel de la mairie.

Il apparaît sur le projet de PLU un emplacement réservé jouxtant la mairie permettant de prendre en compte une extension future de ce pôle.

En outre, une Zone d'Aménagement Différé avait été créée le 15 juillet 1999 sur un ensemble de parcelles situées à l'arrière du site de projet mais dont le périmètre ne permet pas de rejoindre la rue Pasteur (VC 8 sur le plan).

Au vu de ces éléments, il pourrait être demandé à la Commune de Margaux de préserver la possibilité d'une liaison viaire entre le site du projet et la rue Pasteur, en créant, par exemple, un emplacement réservé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Margaux et lui demander de préserver la possibilité à terme d'une liaison viaire entre le site du projet et la rue Pasteur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Décide** d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Margaux

► **Demande** à la Commune de Margaux de préserver la possibilité à terme d'une liaison viaire entre le site du projet et la rue Pasteur, en créant par exemple un emplacement réservé.

**2012-2709-02 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – AVENANT N° 1 au marché de fournitures – Décision – Rapporteur : Gérard DUBO**

Par délibération 2011 30-06/09 du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide à la Société COMPASS GROUP FRANCE, pour le portage à domicile.

L'article 10 du cahier des charges stipulait : «Le marché sera conclu pour une année renouvelable DEUX fois. »

Il vous est donc proposé de prolonger ce marché jusqu'au 30 septembre 2013, par avenant tel que joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Joseph FORTER indique qu'il est solidaire de la décision mais que sa commune dispose déjà de ce service par le biais de l'AAPAM. Les délégués de Ludon ne prendront donc pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à 33 voix pour, 5 élus ne prenant pas part au vote :

► **décide** de prolonger le marché de fourniture de repas en liaison froide à la Société COMPASS GROUP FRANCE jusqu'au 30 septembre 2013,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ce marché tel que joint à la présente délibération.

Gérard DUBO précise que nous livrons actuellement entre 50 à 60 repas par jour. Le service est, aujourd'hui, financièrement équilibré.

**2012-2709-03 – COMMUNE DE MACAU – Revente de la parcelle cadastrée AO 108 à la CIRMAD – Modification de la superficie – Décision- Rapporteur : Gérard DUBO**

Par délibération 2011 28-04/13, en date du 28 avril 2011, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée AO 108, issue de la parcelle AO 63, d'une superficie de 5 371 m<sup>2</sup>, au prix de 53,50 € le m<sup>2</sup>, à la CIRMAD, soit 287 348,50 €.

Par délibération 2011 01-12/01 du 3 décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé de ramener le prix de vente à 267 348,50 €.

Or, l'article 4 du Permis de Construire, délivré au nom de l'État, le 18 mai 2009 précise :

« Pour des raisons de sécurité, le portail coulissant d'accès aux logements collectifs depuis la rue des Combattants d'Afrique du Nord, devra être implanté à 5 mètres de l'alignement de manière à permettre le stationnement d'un véhicule en attente ».

Il est donc nécessaire de modifier la surface de la parcelle AO 108 qui va être vendue à la CIRMAD et de noter qu'elle est portée de 5 371 m<sup>2</sup> à 5 325 m<sup>2</sup>. Ce changement est sans incidence financière.

De plus, il est rappelé que la Communauté de Communes a inscrit dans son budget la réalisation des clôtures en limite de sa propriété et du terrain de la gendarmerie tel que cela est indiqué sur le plan joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **prend acte** de la modification de la surface de la parcelle AO 108, vendue à la CIRMAD pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie.

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée AO 108, issue de la parcelle AO 63, à la CIRMAD, pour un montant de 267 348,50 €.

Gérard DUBO souligne que cette décision n'impacte pas le prix de vente. La convention entre l'Etat et CIRMAD a été signée récemment et les actes vont être signés dans le courant du mois d'octobre.

**2012-2709-04 – COLLEGE D'ARSAC – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration – Rapporteur : Gérard DUBO**

L'effectif du collège d'Arsac, lors de la dernière rentrée scolaire, a dépassé les 600 élèves.

Le Conseil d'Administration doit, de ce fait, être modifié. Un représentant élu doit être désigné pour le compléter.

Il vous est proposé de désigner un élu communautaire pour siéger.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► Désigne Michel LANÇADE comme représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège d'Arsac.

Gérard DUBO précise qu'il trouve cette désignation judicieuse car le collège d'Arsac accueille un effectif significatif d'élèves du Pian-Médoc.

Didier MAU attire l'attention du Conseil sur la demande de subvention du Principal du collège. Il rappelle que ni les Communes, ni la Communauté de Communes n'a compétence dans ce domaine. Lorsque le SICOCEM a été dissout, la trésorerie était conséquente. Il ne lui paraît pas normal d'être sollicité aujourd'hui.

**2012-2709-05 – Z.A DE L'AYGUE NEGRE – Saisine du juge de l'expropriation – Décision – Rapporteur : Didier MAU**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire a, par délibération en date du 28 juin 2007, décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté, sur le site Aygue Nègre, à Ludon Médoc, en vue de l'accueil d'activités économiques.

Elle a ensuite décidé, par délibération en date du 27 septembre 2007 d'acquérir, au besoin par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté.

Devant le refus de certains propriétaires de céder leurs parcelles à l'amiable, la Communauté de Communes a choisi d'engager la procédure d'expropriation dont la première étape était la Déclaration d'Utilité Publique du projet. Ainsi, après enquête publique et instruction par les services préfectoraux, M. le Préfet de la Gironde a déclaré, par arrêté en date du 9 août 2010, le projet d'utilité publique.

Dans le cadre d'une procédure distincte, M. le Préfet de la Gironde déclarait cessibles, par arrêté en date du 8 octobre 2010, les immeubles dont l'acquisition était nécessaire du fait du projet.

Cette déclaration de cessibilité incluait la parcelle AV 15 appartenant à Madame Andrée CANELLAS née RICHARDS ainsi que la parcelle AX 21 appartenant à la SC La Providence.

Les ordonnances d'expropriation ont été rendues le 28 janvier 2011 par Madame la Juge de l'Expropriation du département de la Gironde et publiées, selon notification officielle du 30 janvier 2012, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Durant toute cette procédure, le dialogue a été poursuivi avec les propriétaires et la recherche de solution négociée a été constante.

Cependant, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire appel au juge de l'expropriation afin de lui faire fixer l'indemnité d'expropriation pour ces parcelles. Il vous est donc demandé d'autoriser le Président à saisir le juge de l'expropriation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président à saisir le juge de l'expropriation afin de faire fixer les indemnités d'expropriation pour la parcelle AX 21 appartenant à la SC La Providence et pour la parcelle AV15 appartenant à Madame Andrée Canellas.

**2012-2709-06 – AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE EIFFAGE TP – Décision – Rapporteur : Joseph FORTER**

Dans le cadre du marché de travaux « Aménagement des abords des locaux de la Communauté de Communes, les travaux initialement programmés ont fait l'objet d'un décalage qui a contraint l'entreprise EIFFAGE TP, titulaire du marché, à démarrer son chantier avec retard.

Compte tenu de cette situation, indépendante de leur volonté, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer l'entreprise EIFFAGE TP des pénalités de retard.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Décide** d'exonérer l'entreprise EIFFAGE TP des pénalités de retard.

**2012-2709-07- ADMISSION EN NON-VALEUR – décision – Rapporteur : Joseph FORTER**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence des débiteurs ou de montant dû trop faible (aucun commandement à payer ne peut être adressé par la trésorerie pour des titres inférieurs à 5 euros). Il s'agit donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prononcer l'admission en non-valeur de 41 titres, émis sur les exercices 2006 à 2010, concernant notamment le paiement des Accueils de Loisirs pour un montant total de 2 970,08 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ décide d'admettre en non-valeur 41 titres pour un montant total de 2 970,08 €.

Joseph FORTER rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil, il avait été refusé d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances relatives à l'utilisation des services.

Après avoir rencontré le comptable de la collectivité, et compte tenu des montants importants à recouvrer, le Bureau a décidé d'étudier les situations au cas par cas et de poursuivre les familles qui ne se manifestent pas.

Il insiste sur l'aspect social de l'intervention de la CdC. Une charte de bonne conduite a été élaborée et distribuée aux parents avec les rappels nécessaires. Les relances sont organisées avec, en fin de procédure, l'exclusion des enfants en cas de non-paiement avéré. Les CCAS des communes sont, par ailleurs, sollicités.

Globalement, les relances ont permis de récupérer 10500 € sur les 35.000 € d'impayés.

Joseph FORTER souligne que pour une heure de présence d'un enfant dans une structure multi-accueil, la participation de la CdC représente 36% et dans un ALSH près de 41%.

**2012-2907-08 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SIVOM DU HAUT MEDOC – Autorisation de signer – Rapporteur : Joseph FORTER**

Par délibération 11-11 du 17 mars 2011, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec le SIVOM du Haut Médoc pour la fourniture des repas sur les A.L.S.H jusqu'au 31 août 2013.

Les repas des agents qui travaillent dans les structures multi accueil bénéficient de ces repas mais n'apparaissent pas nommément dans la convention.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant qui est joint au présent rapport.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité

- ▶ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SIVOM du Haut Médoc tel qu'annexé à la présente délibération.

**2012-27.09-09 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE RESTAURATION AVEC ANSAMBLE pour la fourniture de denrées nécessaires à la confection des repas servis dans les structures petite enfance – Autorisation de signer – Rapporteur : Joseph FORTER**

Un contrat d'assistance lie la société Ansamble et la Communauté de Communes depuis le 31 octobre 2005. Il permet les achats de denrées nécessaires à la confection des repas servis dans les structures Petite Enfance :

- A petits pas
- Petits bouchons
- Picoti

Lors de la signature du contrat, les livraisons et les repas se faisaient à Ludon-Médoc. Il est nécessaire de passer un avenant qui prend en compte l'évolution du fonctionnement du service. Il est sans aucune incidence financière.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer le document tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de restauration avec Ansamble pour la fourniture des denrées nécessaires à la confection des repas servis dans les structures Petite Enfance tel qu'annexé à la présente délibération.

**2012-27.09-10 – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES CATEGORIES DE LOGEMENT – DELAI D'APPLICATION – DECISION – Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU**

Le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la taxe de séjour (articles L2333-26 à L2333-37 et L5211-21 du Code général des Collectivités Territoriales) sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009. La taxe de séjour a été appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, date à laquelle les hébergeurs du territoire ont commencé à la collecter.

Deux périodes de perception et versement ont été retenues :

- Perception du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de l'année N, avec un versement au 31 octobre de l'année N ;
- Perception du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N au 31 mai de l'année N + 1, avec un versement au 30 juin de l'année N + 1.

Au-delà des réductions et exonérations prévues par la loi, le Conseil Communautaire a décidé de faire bénéficier d'une exonération facultative les travailleurs saisonniers résidant ponctuellement sur le territoire.

Le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer le barème suivant pour cette taxe, le tarif étant fixé par personne et par nuitée :

Catégorie de logement	Barème national	Tarif CdC
Hôtels de tourisme 4* et 4* luxe, meublés hors classe, tous autres	0,65/1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3*, meublés 3*, tous autres	0,50/1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, meublés 2*, villages vacances grand confort, tous autres	0,30/0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, meublés 1*, villages vacances confort, tous autres	0,20 /0,75€	0,75 €
Hôtels de tourisme 0*, meublés non classés, parcs résidentiels de loisirs, tous autres	0,20/0,40 €	0,40 €
Campings 3* ou catégories similaires ou supérieures, tous autres	0,20/0,55 €	0,55 €
Campings 2* ou catégories similaires ou inférieures, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Suite à la réforme du classement hôtelier (loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009), une nouvelle classification est entrée en vigueur le 23 juillet 2012. A ce jour, trois hôtels, sur les cinq hôtels classés du territoire, ont été classés selon ces nouvelles normes. Or les deux hôtels non classés sont des établissements équivalents à ceux classés dans la catégorie à laquelle ils appartenaient auparavant. En outre cette réforme crée la catégorie 5 étoiles.

Il est donc proposé de modifier les catégories de logement de la taxe de séjour de la façon suivante, le tarif étant fixé par personne et par nuitée :

Catégorie de logement	Barème national	Tarif CdC
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65/1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50/1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de	0,30/0,90 €	0,90 €

caractéristiques équivalentes		
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 /0,75€	0,75 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20/0,40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20/0,55 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Compte tenu des modifications des catégories de logement, et afin de permettre aux hébergeurs labellisés de modifier le tarif de la taxe de séjour, il est proposé de leur laisser un délai et de l'appliquer à partir de la prochaine période de perception, soit le 1<sup>er</sup> juin 2013.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► autorise Monsieur le Président à modifier les catégories de logement telles que définies ci-dessus ;

► autorise Monsieur le Président à appliquer ces catégories à partir de la prochaine période de perception, soit le 1<sup>er</sup> juin 2013.

**2012-27.09-11 – INSTALLATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT ABONNE POUR UNE MONTÉE EN DÉBIT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE – DECISION – Rapporteur : Bernard FRAICHE**

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 44 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article

L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un Contrat de Partenariat Public Privé signé avec France Télécom, le 24 Juin 2009. Ce contrat confie la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Les besoins évoluant, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et Gironde Haut Débit ont convenu de signer un nouvel avenant au Contrat de Partenariat afin d'intégrer dans le cadre du présent partenariat :

- l'évolution du réseau objet du partenariat intitulé projet « GIRNUM V2 ».

La mise en œuvre de ce nouveau projet Gironde Numérique de montée en débit s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions figurant aux articles 9 et suivants du Contrat de Partenariat qui décrivent les hypothèses dans lesquelles le contrat peut être modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale du syndicat.

L'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, à la condition suivante : *"Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet"*.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue...);
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service ;
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle ;
- l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

**Le nouveau projet rentre donc dans les conditions précitées dans le cadre du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.**

La Communauté de Communes de Médoc Estuaire adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 8 150 €,
- signifier au Syndicat Mixte, porteur du projet GIRNUM V2, cette participation financière,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre, et notamment le projet de convention ci-joint,
- prendre l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ approuve le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 8 150 €
- ▶ signifie au Syndicat Mixte, porteur du projet GIRNUM V2, cette participation financière,
- ▶ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant sa mise en œuvre, et notamment le projet de convention ci-joint,
  
- ▶ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Bernard FRAICHE précise que l'implantation d'ouvrages complémentaires entre Ludon et le Pian-Médoc a permis de débloquer 297 lignes.

La mise en œuvre du projet GIRNUM V2 devrait se faire dans un délai maximum de 14 mois.

Gérard DUBO demande sous quel délai le collège d'Arsac pourra bénéficier du très haut débit. Bernard FRAICHE doit se renseigner mais pense que cela doit avoir été fait.

Gérard DUBO remercie Bernard FRAICHE pour le travail qu'il réalise après du Syndicat.

**2012-27.09-12 – REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES MULTIACCUEIL ET DE LA MICRO CRECHE – MODIFICATION – DECISION – Rapporteur : Jacqueline DOTTAIN**

Au regard de ce qui a été indiqué lors de la présentation de la délibération relative à l'admission en non-valeur de certains titres, il est proposé de modifier le règlement intérieur applicable dans les structures multi accueil et sur la micro crèche, dans son paragraphe relatif à la facturation qui sera ainsi libellé :

**« Facturation**

La facturation sera établie mensuellement et à terme échu par la trésorerie principale de Pauillac.

**A défaut récurrent de paiement, la Communauté de Communes se réserve le droit, après vous en avoir informé, de ne plus accueillir votre enfant. »**

*(La modification est portée en gras.)*

Il vous est proposé d'accepter la modification du règlement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Accepte** de modifier le règlement intérieur applicable dans les structures multi accueil et sur la micro crèche, dans son paragraphe relatif à la facturation tel que libellé ci-dessus.

**2012-27.09-13 – PROGRAMME DE VOIRIE 2012- PARTICIPATION DES COMMUNES – DECISION – Rapporteur : Dominique FEDIEU**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a retenu le groupement Eiffage Malet pour réaliser les travaux sur les voies suivantes :

- Chemin de Ladie à Macau
- Chemin de Malleret à Le Pian Médoc et Ludon Médoc
- Ave de Lesclause (2ème partie)/ allée Balzac à Arsac et Le Pian Médoc

Par ailleurs, comme sur les tranches précédentes, pour une meilleure organisation des chantiers et une rationalisation de la dépense publique, il est proposé de prendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les travaux complémentaires et non indispensables, souhaités par les communes.

Les participations financières correspondant au marché signé sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Montant HT des travaux restant à la charge de la commune
Arsac	2 740
Le Pian Médoc	15 022 *
Ludon Médoc	442
Macau	4 432

*\* dont 300 € pour les travaux relevant de la compétence « eau et assainissement »*

Le coût de la maîtrise d'œuvre, correspondant à 1,75 % du montant HT de travaux s'ajoute aux montants des travaux pris en charge par les communes.

Il vous est donc également proposé d'approuver les modèles de convention à conclure avec les communes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

▶ **approuve** les participations financières prévisionnelles pour les Communes telles qu'indiquées ci-dessus,

▶ **approuve** les modèles de convention ci-joints,

▶ **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Communes.

Gérard DUBO remercie Dominique FEDIEU et la commission ainsi qu'Arnaud LEVEIL qui ont amené les voiries communautaires à un niveau remarquable.

**2012-27.09-14 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H) – LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LA MISE EN ŒUVRE – Adoption – Rapporteur : Liliane MONNEREAU**

Par délibération 2012 29-03/37 du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs à intégrer dans le Programme Local de l'Habitat

La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire permettrait la réhabilitation des logements vacants et insalubres qui existent dans les Communes et de remettre en valeur le patrimoine existant.

Dans un premier temps, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle afin de connaître les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH. Dans un second temps, au vu des résultats de l'étude, des besoins et des objectifs potentiels, il faudra choisir une équipe pour assurer le suivi-animation de l'opération.

Il vous est donc proposé de rechercher un bureau d'études pour mener à bien ce projet. Le cahier des charges correspondant est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

▶ **décide** de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH conformément au cahier des charges joint à la présente délibération.

Liliane MONNEREAU précise que le 6 décembre 2012, le plan de financement devra être présenté et validé par le Conseil Général en mars 2013.

#### **DECISIONS AU TITRE DE LA DELIBERATION 08-22 DU 17 AVRIL 2008**

- 2012-32 Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un quai de transfert
- 2012-33 Prestation de service avec l'Association d'Education Canine Julienne

- 2012-34 Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création de la micro-crèche de Lamarque
- 2012-35 Mise à disposition « responsable web » commune de Labarde
- 2012-36 Convention de prestation de service avec M. PASSICOS pour 6 animations
- 2012-37 Convention de prestation de service avec Mme RAUZY pour 12 animations

Anne SAVIN DE LARCLAUDE s'étonne que les écoles de musique n'aient pas été sollicitées dans le cadre des activités d'éveil.

Jacqueline DOTTAIN propose que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission petite enfance.

## **INFORMATIONS**

### **1) GENS DU VOYAGE :**

Didier MAU précise que le recours déposé contre le projet d'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage au Pian-Médoc a été rejeté. De ce fait, le projet va pouvoir être poursuivi sous la houlette de Nadine DUCOURTIOUX qui effectue un remarquable travail.

### **2) MICRO CRECHE DE LAMARQUE**

Jacqueline DOTTAIN indique que le permis de construire a été accordé. Une première estimation a été faite à hauteur de 237.724,63 €. Mais une étude de sol a démontré qu'il était nécessaire d'utiliser des pieux. De ce fait, le montant a été porté à 272.721,63 €.

Après négociation, le marché ressort à 258.522,11 €, soit en dessous de l'estimation.

### **3) OFFICE DU TOURISME DE MARGAUX**

Chrystel COLMONT rappelle que 6 offres ont été reçues et sont en cours d'analyse. Trois cabinets seront auditionnés le 12 octobre 2012. L'étude pourra être lancée le 18 octobre avec un rendu au premier semestre 2013.

Cette étude doit permettre de définir un bâtiment capable d'accueillir la Mairie de Margaux, la Poste et l'Office du Tourisme de la CdC.

Joseph FORTER précise que cette étude permettra également de définir le coût de l'opération qui sera arrêté le moment venu.

### **4) Z.A D'ARCINS**

Didier MAU présente le plan du projet revu à la baisse en termes d'aménagements.

Sous réserve de confirmation écrite, le Conseil Général devrait valider le projet d'aménagement sur la départementale à l'entrée du bourg d'Arcins moyennant le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération.

Il salue la patience de Claude GANELON et du Maître d'œuvre qui contribue à la bonne évolution de ce dossier.

**5) TOTEM DEVANT LA CdC**

Gérard DUBO présente un projet de TOTEM qui sera installé devant la CdC pour la signaler.  
Le Conseil donne son accord.

**6) MARGAUX SAVEURS**

Serge FOURTON rappelle que dans le cadre de MARGAUX SAVEURS, le Conseil est invité à Arzac, le 16 novembre, pour un concert à 19 heures suivi d'une dégustation.